Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Annual Report

12th report

2005-2006

Canada

Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

240 Sparks Street
1st Floor West
Ottawa, Ontario
K1A 1A1

Telephone: 613-996-4052
Toll Free: 1-800-263-2787
Fax: 613-947-4125
Electronic mail: info@capprt-tcrpap.gc.ca
Internet address: www.capprt-tcrpap.gc.ca

Minister of Public Works and Government Services Canada 2006
Cat. No. L-95-2006
ISBN 0-662-49537-3

Photo on front cover by Andrew Bordwin

2007-02206/

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal
Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

September 29, 2006

The Honourable Jean-Pierre Blackburn
Minister of Labour
Ottawa, Ontario
K1A 0J2

Dear Minister Blackburn:

In accordance with section 61 of the *Status of the Artist Act*, I am pleased to submit the annual report of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal for the period April 1, 2005 to March 31, 2006, for tabling in Parliament.

Yours respectfully,

John M. Moreau, Q.C.
Acting Chairperson and Chief Executive Officer

TABLE OF CONTENTS

1. Members and staff of the Tribunal	1
2. Mandate	2
3. Activities	3
4. Case statistics	7
5. Spending	7
Appendix 1 — Negotiation activity under the *Act*	8
Appendix 2 — Members' biographies	9
Appendix 3 — Statutory responsibilities	12

1. Members and staff of the Tribunal[1]

John M. Moreau Q.C.
Acting Chairperson and Chief Executive Officer

Lyse Lemieux
Member

Michael LaLeune
Member

Diane Chartrand
Acting Executive Director and General Counsel

Lorraine Farkas
Senior Advisor to the Executive Director

Karina Desmarais-Yelle
Registrar and Legal Counsel

Ginette Demeule
Scheduling and Hearing Officer

Brian K. Stewart
Director, Planning, Research and Communications

Manon Allaire
Administration and Communications Officer

Stefany Chénier
Research Officer

Gilles Gareau
Chief, Administrative Services

Sylvie Besner
Administrative and Financial Officer

[1] This reflects the composition of the Tribunal as of September 29, 2006. As noted in the text of the Report, there were a number of changes in the membership of the Tribunal during the fiscal year and shortly thereafter. There have also been some recent changes in the staff of the Tribunal Secretariat.

2. Mandate

Since 1995, the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal has administered Part II of the *Status of the Artist Act*, which governs professional relations (labour relations) between self-employed artists and federally regulated producers. The Tribunal is a quasi-judicial, independent federal agency, whose ultimate aim is to encourage constructive professional relations between these parties.

The Tribunal is one of four agencies that regulate labour relations in the federal jurisdiction. The other three are the Canada Industrial Relations Board, which deals with labour relations mainly between private sector employers in the federal jurisdiction and their employees, the Public Service Staff Relations Board, which deals with labour relations between most federal government institutions and their employees, and the Public Service Staffing Tribunal, which deals with complaints from federal public service employees related to internal appointments and lay-offs. Under the Canadian Constitution, provincial legislatures are responsible for regulating labour relations between the vast majority of workers and employers. The federal government has the authority to regulate labour relations in a small number of industry sectors, including broadcasting, telecommunications, banking, interprovincial transportation and federal government institutions.

The Tribunal's jurisdiction covers broadcasting undertakings regulated by the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, federal government departments, and the majority of federal agencies and Crown corporations (such as the National Film Board and national museums).

The self-employed artists within the Tribunal's jurisdiction include artists covered by the *Copyright Act* (such as writers, photographers and music composers), performers (such as actors, musicians and singers), directors, and other professionals who contribute to the creation of a production, such as those doing camera work, lighting and costume design.

The Tribunal has the following main statutory responsibilities:

- To define the sectors of cultural activity suitable for collective bargaining between artists' associations and producers within the Tribunal's jurisdiction, and to certify artists' associations to represent self-employed artists working in these sectors; and

- To deal with complaints of unfair labour practices and other matters brought forward by artists, artists' associations or producers, and to prescribe appropriate remedies for contraventions of Part II of the *Act*.

By following the procedures specified in the *Act*, certified associations have the exclusive right to negotiate scale agreements with producers. A scale agreement specifies the minimum terms and conditions under which producers engage the services of, or commission a work from, a self-employed artist in a specified sector.

3. Activities

This section provides detailed information on case activity during the fiscal year. It also provides summary information on our communications and other kinds of activity. More detailed information on these types of activities and on the challenges the Tribunal faces is available in the Tribunal's annual *Departmental Performance Report*.

3.1 INTRODUCTION

The Tribunal began 2005-2006 with five cases pending from the previous fiscal year. All five were concluded in 2005-2006. During the year, the Tribunal received seven applications – three complaints, two applications for determinations, one application for certification, and one application for review of a Tribunal decision. The Tribunal rendered interim decisions in six cases, and final decisions in three. Two applications were withdrawn.

A case that was closed in 2004-2005 was reopened. At the request of one of the parties, the Tribunal reviewed its February 2005 decision to accept withdrawal of an application for declaration of illegal pressure tactics. As a result of the review, the Tribunal rescinded its decision, and the case is currently in abeyance pending a hearing.

As mentioned in previous reports, certification cases are a decreasing part of the Tribunal's business. Many of the bargaining sectors covered by the *Act* have been defined and artists' associations have been certified to represent them. The Tribunal received only one application for certification during the fiscal year. The application was incomplete, as the association's bylaws did not meet the requirements of the *Act*. (The *Act* specifies that an artists' association cannot be certified unless its by-laws establish membership requirements, give members the right to take part and vote in meetings and to participate in a ratification vote on a scale agreement, and provide members with the right of access to a copy of the association's yearly financial statement. The by-laws must also not discriminate unfairly so as to prevent an artist from becoming or continuing as a member of the association.) The application remained incomplete at the fiscal year's end.

Twelve certification orders issued by the Tribunal came up for renewal. Pursuant to subsection 28(2) of the *Act*, a certification is valid for three years. It is automatically renewed for an additional three-year period unless a competing application for certification in respect of the sector, or an application for revocation of certification, is filed within the three months before the expiry of the certification. All 12 certifications were renewed.

Following on its successful meetings in the previous fiscal year with artists' associations, the Tribunal organized meetings with producers subject to the *Status of the Artist Act*. Tribunal staff met with federal government institutions, with broadcasters in Toronto and Montreal, and with the National Film Board, to assist these groups of producers in carrying out successful negotiations with artists' associations. Staff clarified the rights and obligations of producers under the *Act*, facilitated the sharing of information, and discussed bargaining problems and how producers could deal with them.

It was clear that many of the producers are continuing to learn how to apply this relatively new legislation, and the Tribunal plans to hold further information sessions. Participants suggested that in future this type of information session include artists' associations and producers together. The Tribunal will consider this suggestion in organizing the next round of sessions.

The Tribunal improved and updated its Web site, revising the visual presentation of the site and the organization of its contents, and adding new sections to give information on active cases, judicial reviews, historical background, evaluations and audits, and speeches and presentations. The site also provides, as is required of every government of Canada institution's Web site, information on travel and hospitality expenses for selected government officials, contracts entered into for amounts over $10,000, and the reclassification of jobs.

Our *Information Bulletins* featured information to assist parties subject to the *Act*, including summaries of Tribunal decisions, advice and reminders about requirements under the *Act*, and issues that had arisen in our meetings with producers.

The year saw a number of changes in the membership of the Tribunal. On June 6, 2005, Mr. Michael LaLeune was appointed as a new part-time member of the Tribunal for a three-year term. The appointment of Mr. David P. Silcox, Chairperson and Chief Executive Officer, ended on February 28, 2006. Mr. Silcox had been a part-time member of the Tribunal since December 1995, and Chairperson and Chief Executive Officer since March 1998. The appointment of Vice-chairperson Ms. Marie Senécal-Tremblay ended on March 31, 2006. Ms. Senécal-Tremblay had been a part-time member since March 2001, and Vice-chairperson since April 2002. Mr. John Moreau, Q.C., a part-time member since March 2001, has been Acting Chairperson and Chief Executive Officer since April, 2006. Shortly after the end of the fiscal year, on May 1, 2006, the appointment of Mr. John Van Burek, a part-time member since May 2002, also came to an end.

3.2 CASE DEVELOPMENTS

The following section presents a summary of the developments during the fiscal year respecting all cases opened during the fiscal year and all cases pending at the end of the previous fiscal year. The Tribunal's *Information Bulletins* provide more detailed information on activity with respect to some cases. All written Reasons for Decisions are available on the Tribunal's Web site.

Referral for determination by Marc Boisvert, arbitrator (File No. 1340-04-003)

In November 2004, an arbitrator referred a question to the Tribunal, pursuant to section 41 of the *Status of the Artist Act*. The arbitrator asked the Tribunal to determine whether the persons performing the duties of host of the television show *La Vie à Québec* are artists and independent contractors pursuant to the *Act*.

After filing submissions, the parties to the arbitration, the Union des artistes and TVA, reached a settlement, and on July 26, 2005, at the request of the parties and the arbitrator, the Tribunal closed the file.

Canadian Broadcasting Corporation (CBC) (File No. 1350-05-001)

This was an application for review of an earlier decision by the Tribunal.

In 2003, the CBC had filed an application (File No. 1340-03-001) for a declaration of illegal pressure tactics by the Writers' Guild of Canada. The application was subsequently put in abeyance pending settlement discussions, and in February, 2005, the CBC requested that the application be withdrawn "without prejudice." The Tribunal granted the request to withdraw the complaint, but declined to characterize the withdrawal as being "without prejudice."

On March 31, 2005, the CBC filed an application for review of the Tribunal's decision. The CBC maintained that the Tribunal did not have the authority to allow the withdrawal of its application in a manner different from that contemplated in its letter to the Tribunal.

On May 27, 2005, a Tribunal panel rescinded the decision to accept the withdrawal of the complaint, and stated that it would not accept the withdrawal to be qualified as "without prejudice." The Tribunal noted that it could entertain an application for withdrawal of the application in the future, or exercise its rights to discontinue the application. (File 1340-03-001 remained open at the end of the reporting period.)

Stephen H. Petch vs. the Writers Guild of Canada (WGC) (Files No. 1330-04-001 and No. 1340-04-002)

Mr. Petch, a writer, filed a complaint against the WGC, alleging that it had breached its duty of fair representation under section 35 of the *Status of the Artist Act*. He also filed an application pursuant to subsection 33(5) of the *Act*, seeking a declaration that the terms of certain of his contracts with the Canadian Broadcasting Corporation (CBC), concerning further use of the dramatic scripts, were more favourable than those provided under the agreement between the WGC and the CBC[2].

The WGC brought a motion to dismiss the complaint, alleging that a *prima facie* case of the breach had not been made and that the complaint was not made in a timely fashion. On June 17, 2005, a Tribunal panel dismissed the motion.

On January 23, 2006, the Tribunal issued Decision 2006 CAPPRT 050 in which it allowed the complaint and issued a declaration that the WGC breached its duty of fair representation by acting in a manner that was arbitrary. The Tribunal also made a declaration that there were no terms in the complainant's contracts with the CBC that were more favourable than those in the scale agreement between WGC and the CBC.

Stephen H. Petch vs. the Writers Guild of Canada (WGC) (File No. 1350-06-001)

On February 24, 2006, the WGC filed an application for review of Decision 2006 CAPPRT 050 (Files No. 1330-04-001 and No. 1340-04-002, above). The WGC asked the Tribunal to review its decision on the grounds that it breached its duty of procedural fairness, committed an error in law, and committed a serious error of fact.

The case remained open at the end of the fiscal year.

Union des artistes vs. TVA (File No. 1330-02-005)

In 2002, the Union des artistes filed a complaint alleging that TVA was not bargaining in good faith, as required under subparagraph 32(*a*)(i) of the *Status of the Artist Act*. In 2003, the Tribunal granted the request of the parties to suspend a scheduled hearing as they wanted to attempt to reach a settlement.

In June 2005, the Union des artistes requested that the complaint be withdrawn. The Tribunal granted its request and closed the file.

---

[2] Under the *Status of the Artist Act*, scale agreements set the minimum conditions of employment and compensation: in a sector covered by a scale agreement, a producer cannot engage an artist in a contract that is less favourable to the artist than the rights and benefits set out in the scale agreement. The *Act* is specific, however, that the contract can be more favourable to the artist, and that a scale agreement is not to be applied so as to deprive an artist of a right or benefit under a contract that is more favourable. Assessment of whether a right or benefit is more favourable is the responsibility of the Tribunal, according to subsection 33(5) of the *Act*.

Referral for determination by André Sylvestre, arbitrator
(File No. 1340-05-001)

In July 2005, pursuant to section 41 of the *Status of the Artist Act*, an arbitrator asked the Tribunal to determine whether certain artists fell under the scale agreement between the Union des artistes and Société Radio-Canada. More specifically, the Tribunal was asked to determine whether artists interpreting voices "off-camera" were covered by the scale agreement.

A pre-hearing conference was held on March 16, 2006. Following this conference, the parties disagreed on the scope of the grievance and jointly requested that the arbitrator clarify it. The Tribunal thus referred the matter back to the arbitrator. The matter remained open at the end of the fiscal year.

J.A. Baker vs. Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA)
(File No. 1330-05-002)

Mr. Baker filed a complaint on September 28, 2005, alleging that ACTRA had violated the provisions of the *Status of the Artist Act* by refusing to provide him with proper representation in his grievance against a film producer that he claimed was preventing him from working. On December 22, 2005, the Tribunal dismissed the complaint on the basis that the complainant had not presented *prima facie* evidence—that is, evidence that, if it were not contradicted, would allow the Tribunal to conclude that ACTRA had contravened the provisions of the *Act*.

Referral for determination by Lyse Tousignant, arbitrator
(File No. 1340-05-002)

In December 2005, an arbitrator dealing with a grievance between Société Radio-Canada and the Union des artistes asked the Tribunal to determine, pursuant to section 41 of the *Status of the Artist Act*, whether the scale agreement applied to a researcher when this person was "on camera" in the context of a production. The parties jointly requested a stay of the proceedings, which the Tribunal granted on May 8, 2006, without fixing a day for reconvening. The matter is still pending.

Canadian Actors' Equity Association ("Equity") vs. Canadian Heritage
(File No. 1330-05-003)

Equity filed a complaint on December 15, 2005, against Canadian Heritage. Equity had sent a notice to bargain to Canadian Heritage in 2001 for the purpose of entering into a scale agreement, but the two parties had failed to reach an agreement. Equity alleged that Canadian Heritage never intended to enter into a scale agreement, and that it had misrepresented its position with respect to the scale agreement.

Following the complaint, the parties agreed to try to resolve the issues through mediation, and on January 19, 2006, Canadian Heritage made a request to the Minister of Labour for mediation assistance. The Tribunal granted the request to hold the complaint in abeyance pending the outcome of the mediation. Mediation was successful and the parties reached an agreement. On June 15, 2006, the Tribunal agreed to Equity's request to withdraw its complaint, and closed the file.

4. Case statistics

All files[1]	1996 1997	1997 1998	1998 1999	1999 2000	2000 2001	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	Annual average[2]
Brought forward from previous fiscal year	18	15	14	11	11	8	7	7	5	5	10
New applications received	10	6	1	3	3	7	6	7	5	7	6
Days of hearings held[3]	20	9	6	2	16	12	12	10	6	16	11
Interim decisions rendered	2	2	0	1	8	8	2	5	3	6	4
Final decisions rendered	10	6	4	1	3	5	4	8	4	3	5
Cases withdrawn	3	1	0	2	3	3	2	1	2	2	2
Renewals	n/a	n/a	2	11	3	5	11	3	6	12	n/a
Pending at fiscal year end	15	14	11	11	8	7	7	5	5	7	9

[1] Includes complaints and applications for certification, for review of decisions or orders, for determinations or declarations and for consent to prosecute

[2] Average over 10 years except for the years where it is indicated n/a (non-applicable)

[3] Includes public hearings and paper hearings

5. Spending

	2005-2006	2004-2005
Operating expenditures	$278,243	$426,640
Salaries, wages and other personnel costs	$807,901	$900,317
Total spending	$1,086,144	$1,326,957
Unspent*	$707,736	$513,043
Total allocation	$1,793,880	$1,840,000

**Returned to the Consolidated Revenue Fund of the government*

Appendix 1 — Negotiation activity under the *Act*

Notices to bargain

A list of notices to bargain sent between April 1, 2005 and March 31, 2006, copies of which were provided to the Tribunal, is found below.

Artists' Associations	Producers	First*
Associated Designers of Canada	National Arts Centre	✓
Association québécoise des auteurs dramatiques	Théâtres Associés Inc.	
Canadian Actors' Equity Association	Canadian Heritage	✓
	National Capital Commission	
Guild of Canadian Film Composers	CTV Inc.	✓
Union des artistes	Réseau TQS	
	Groupe TVA, JPL Production, and JPL Production II	
Writers Guild of Canada	National Film Board of Canada	

**Indicates if the notice to bargain is for a first scale agreement*

Scale agreements concluded

A list of scale agreements concluded between April 1, 2005 and March 31, 2006, copies of which were provided to the Tribunal, is found below.

Artists' Associations	Producers	First*
ACTRA Performers Guild	Vision TV	
Canadian Actors' Equity Association	Canada School of Public Service	
	National Capital Commission	
Playwrights Guild of Canada	Professional Association of Canadian Theatres	
Union des artistes	Théâtres Associés Inc. (Stage Directors)	
	Théâtres Associés Inc. (Performers)	
	Fort Langley National Historic Site	✓
	Société Radio-Canada	
Writers Guild of Canada	National Film Board of Canada	

**Indicates whether it is a first scale agreement between the parties*

Appendix 1 — Negotiation activity under the *Act*

Notices to bargain

A list of notices to bargain sent between April 1, 2005 and March 31, 2006, copies of which were provided to the Tribunal, is found below.

Artists' Associations	Producers	First*
Associated Designers of Canada	National Arts Centre	✓
Association québécoise des auteurs dramatiques	Théâtres Associés Inc.	
Canadian Actors' Equity Association	Canadian Heritage	✓
	National Capital Commission	
Guild of Canadian Film Composers	CTV Inc.	✓
Union des artistes	Réseau TQS	
	Groupe TVA, JPL Production, and JPL Production II	
Writers Guild of Canada	National Film Board of Canada	

**Indicates if the notice to bargain is for a first scale agreement*

Scale agreements concluded

A list of scale agreements concluded between April 1, 2005 and March 31, 2006, copies of which were provided to the Tribunal, is found below.

Artists' Associations	Producers	First*
ACTRA Performers Guild	Vision TV	
Canadian Actors' Equity Association	Canada School of Public Service	
	National Capital Commission	
Playwrights Guild of Canada	Professional Association of Canadian Theatres	
Union des artistes	Théâtres Associés Inc. (Stage Directors)	
	Théâtres Associés Inc. (Performers)	
	Fort Langley National Historic Site	✓
	Société Radio-Canada	
Writers Guild of Canada	National Film Board of Canada	

**Indicates whether it is a first scale agreement between the parties*

Appendix 2 — Members' biographies

A. Current members

John M. Moreau Q.C.
Calgary, Alberta

Acting Chairperson and Chief Executive Officer

John M. Moreau has been a part-time member of the Tribunal since March 2001, and was designated Acting Chairperson and Chief Executive Officer, as per subsection 11(5) of the *Status of the Artist Act,* on April 3, 2006. He holds a Bachelor of Arts (1973) and a Bachelor of Laws (1974) from the University of Alberta. He has been a member of the Law Society of Alberta since 1975. From 1977 to 1998, he was a partner at the law firm of Moreau, Ogle & Hursh. Mr. Moreau has been a full-time arbitrator and mediator since 1998.

Mr. Moreau has been a member of the National Academy of Arbitrators since 1994 and was appointed Queen's Counsel in 2001. He is the author of many conference and seminar papers. Involved in his community, Mr. Moreau was the president of the Association canadienne-française de l'Alberta from 1995 to 1997. Since 1992, he has been president of the Robert Spence Foundation.

Lyse Lemieux
Vancouver, British Columbia

Lyse Lemieux was appointed a part-time member of the Tribunal in April 2002. Ms. Lemieux is a visual artist with extensive experience in the field of arts and culture. In addition to her experience in gallery management, her artistic work has been exhibited in Canada and Europe and is held in corporate and private collections.

Ms. Lemieux also worked for the Canadian Broadcasting Corporation for many years, where she produced numerous radio programs. She was assistant producer for the national French radio program *Le Monde à Lanvers* for which she won the 1999 French radio award *Meilleure création radiophonique*.

Michael LaLeune
Herring Cove, Nova Scotia

Michael LaLeune was appointed as a part-time member of the Tribunal on June 6, 2005. Mr. LaLeune holds a Bachelor of Music from the University of Western Ontario and currently serves on the National Advisory Board of the Royal Conservatory of Music in Toronto and the National Advisory Council for the Canadian Centre for Cultural Management.

Since 2004, Mr. LaLeune has been the Executive Director for the Nova Centre for the Performing

Arts. He held several management positions over the years for organizations such as the Congrès Mondial Acadien 2004, Grou Tyne Acadien Festival, Atlantic Theatre Festival, Nova Scotia Kitchen Party, Nacel Inc., East Coast Arts Productions, Symphony Nova Scotia, Ontario Arts Council and the Toronto Symphony Orchestra. He has also given numerous professional performances as a concert soloist and cabaret singer across Canada, including at the Stratford Shakespearean Festival.

B. Former members seized with a case (as per subsection 14(3) of the *Status of the Artist Act*)[3]

David P. Silcox
Toronto, Ontario

David P. Silcox became a part-time member of the Tribunal in December 1995 and was appointed Chairperson and Chief Executive Officer on March 1, 1998. Mr. Silcox's mandate expired on February 28, 2006.

Mr. Silcox has an M.A. from the University of Toronto and an honorary Doctorate from the University of Windsor. He is a Senior Fellow of Massey College.

As a writer, Mr. Silcox is the author of *Painting Place*, the biography of David B. Milne, co-author of the Milne catalogue raisonné and co-author of a major book on the painter Tom Thomson. His most recent book is *The Group of Seven and Tom Thomson*. Before being appointed head of Sotheby's Canada in 2001, Mr. Silcox was the Director of the University of Toronto Art Centre.

Mr. Silcox has extensive experience in cultural portfolios at the federal, provincial and municipal levels. He served as Assistant Deputy Minister (Culture), federal Department of Communications, and as Deputy Minister, Culture and Communications, Ontario. He has served as a member of numerous boards and commissions in the cultural sector, including as a board member and chairman of Telefilm Canada, and is still an active member in several cultural organizations.

Marie Senécal-Tremblay
Montréal, Québec

Marie Senécal-Tremblay became a part-time member of the Tribunal in March 2001 and Vice-chairperson in April 2002. Her appointment expired on March 31, 2006.

Ms. Senécal-Tremblay holds a Bachelor of Social Sciences Degree in Sociology (1978) and a Bachelor of Laws from the University of Ottawa (1982). She has been a member of the Law Society of Upper Canada since 1984.

From 1991 to 1997, she was senior legal counsel at Canadian Pacific Limited working principally in the area of federal labour and employment law.

Actively interested in the arts and culture, Ms. Senécal-Tremblay has worked with organizations such as Héritage Montréal, the Montréal Museum of Fine Arts and the Montreal Children's Museum project. Since 2000, she has been a board member of the Drummond Foundation.

---

[3] Subsection 14(3) of the *Act* allows a former member of the Tribunal to take part in the hearing and determination of a matter of which he or she was previously seized.

John Van Burek
Toronto, Ontario

John Van Burek was a part-time member of the Tribunal from May 2002 until May 5, 2006. Mr. Van Burek obtained a Bachelor of Arts Degree from the Saint Anselm College in Manchester, New Hampshire, a Master of Arts from the University of New Brunswick and a Bachelor of Education from the University of Toronto. He has been active in the cultural sector for many years, serving as a theatre director, teacher and translator. He founded the Théâtre français de Toronto where he was artistic director for two decades, and the Pleiades Theatre, which he currently runs as Artistic Producer. He has directed more than 90 productions from a variety of repertoires in Canada, the U.K. and France.

Appendix 3 — Statutory responsibilities

The *Status of the Artist Act* requires or permits the Tribunal to undertake the following activities:

1. pass by-laws governing the conduct of its affairs [subs.11(2)];

2. hold meetings or proceedings of the Tribunal at such times and locations in Canada as it considers desirable [subs.13(2)];

3. make regulations of general application which it considers conducive to the performance of its duties [s.16];

4. make interim orders [subs.20(2)];

5. rescind or amend determinations or orders and rehear applications [subs.20(1)];

6. file a copy of its order or determination in the Federal Court for purposes of enforcement [s.22];

7. review by-laws of artists' associations [s.23];

8. receive copies of membership lists filed by associations of producers [s.24];

9. receive applications for certification from artists' associations pursuant to s.25 and provide public notice of the application;

10. determine the appropriateness of sectors for collective bargaining [s.26];

11. determine whether an artists' association is representative of the sector for which it seeks certification [s.27];

12. certify artists' associations to represent specific sectors [s.28];

13. maintain a register of all certificates issued [subs.28(4)];

14. receive, consider and decide applications for revocation of certification [s.29];

15. determine the rights, duties and privileges acquired by an artists' association following a merger, amalgamation or transfer of jurisdiction [s.30];

16. determine whether contractual conditions are "more favourable" to an artist than those contained in a scale agreement [subs.33(5)];

17. change the termination date of a scale agreement when so requested by the parties [s.34];

18. hear and determine questions referred to it by an arbitrator or arbitration board [s.41];

19. hear and decide on applications for a declaration that the use of pressure tactics is unlawful and prescribe appropriate remedies [ss.47,48,49];

20. hear and decide applications alleging unfair labour practices and prescribe appropriate remedies [ss.53,54];

21. issue consent to prosecute [s.59];

22. establish other offices which it considers necessary [subs.13(1)];

23. prepare and submit an annual report to Parliament through the Minister of Labour regarding activities during the fiscal year [s.61].

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Rapport annuel

12e rapport

2005-2006

Canada

Tribunal canadien des relations
professionnelles artistes-producteurs

240, rue Sparks
1er étage ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 1A1

Téléphone : 613-996-4052
Sans frais : 1-800-263-2787
Télécopieur : 613-947-4125
Courrier électronique : info@capprt-tcrpap.gc.ca
Adresse Internet : www.capprt-tcrpap.gc.ca

Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2006
No de cat. L95-2006
ISBN 0-662-49537-3

Photographie de la couverture par Andrew Bordwin

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Le 29 septembre 2006

L'honorable Jean-Pierre Blackburn
Ministre du Travail et du Logement
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 61 de la *Loi sur le statut de l'artiste*, le rapport annuel du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, qui porte sur la période du 1er avril 2005 au 31 mars 2006 et qui doit être déposé devant le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le président et premier dirigeant par intérim,

John M. Moreau, c.r.

TABLE DES MATIÈRES

1. Membres et personnel	1
2. Mandat	2
3. Activités	3
4. Statistiques des cas	7
5. Dépenses	7
Annexe 1 — Activité de négociation en vertu de la *Loi*	8
Annexe 2 — Notes biographiques sur les membres	9
Annexe 3 — Responsabilités conférées au Tribunal par la *Loi*	12

1. Membres et personnel[1]

John M. Moreau c.r.
Président et premier dirigeant par intérim

Lyse Lemieux
Membre

Michael LaLeune
Membre

Diane Chartrand
Directeur exécutif et avocat général par intérim

Lorraine Farkas
Conseillère principale du directeur exécutif

Karina Desmarais-Yelle
Greffier et avocat-conseil

Ginette Demeule
Agent d'ordonnance et d'audience

Brian K. Stewart
Directeur, Planification, recherche et communication

Manon Allaire
Agent d'administration et de communication

Stefany Chénier
Agent de recherche

Gilles Gareau
Chef, Services administratifs

Sylvie Besner
Agent administratif et financier

---

[1] Il s'agit de la composition du Tribunal au 29 septembre 2006. Tel qu'indiqué dans le texte du rapport, des changements sont survenus au niveau de la composition du Tribunal au cours de l'exercice financier ainsi que peu de temps après la fin de celui-ci. Des changements sont également intervenus récemment au niveau du personnel du Secrétariat du Tribunal.

2. Mandat

Depuis 1995, le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs applique les dispositions de la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* qui régit les relations professionnelles (relations de travail) entre les artistes autonomes et les producteurs qui relèvent de la compétence fédérale. Le Tribunal est un organisme fédéral quasi judiciaire et indépendant dont l'objectif est de favoriser des relations professionnelles constructives entre ces parties.

Le Tribunal est l'un des quatre organismes régissant les relations de travail dans la sphère de compétence fédérale. Les trois autres sont le Conseil canadien des relations industrielles, qui s'occupe principalement des relations de travail entre les employeurs du secteur privé relevant de la compétence fédérale et leurs employés, la Commission des relations de travail dans la fonction publique, qui gère les relations de travail entre la plupart des institutions du gouvernement fédéral et leurs employés, et le Tribunal de la dotation de la fonction publique, qui entend ies plaintes des employés de la fonction publique fédérale en matière de nomination interne et de mise en disponibilité. En vertu de la constitution canadienne, ce sont les assemblées législatives provinciales qui ont la responsabilité de régir les relations de travail entre la grande majorité des travailleurs et des employeurs. Le gouvernement fédéral a le pouvoir de réglementer les relations de travail seulement dans quelques secteurs d'activité économique, dont la radiodiffusion, les télécommunications, les banques, le transport interprovincial et les institutions gouvernementales fédérales.

Les producteurs assujettis à la compétence du Tribunal sont les entreprises de radiodiffusion qui relèvent du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, les ministères fédéraux et la majorité des sociétés d'État et des organismes fédéraux (notamment l'Office national du film et les musées nationaux).

Les artistes autonomes visés par la compétence du Tribunal comprennent les artistes régis par la *Loi sur le droit d'auteur* (comme les écrivains, les photographes et les compositeurs de musique), les interprètes (comme les acteurs, les musiciens et les chanteurs), les réalisateurs et d'autres professionnels qui participent à la création d'une production par des activités comme la conception de l'image, de l'éclairage ou des costumes.

Le mandat conféré par la *Loi* au Tribunal est le suivant :

- définir, dans les limites de sa compétence, les secteurs d'activité culturelle appropriés aux fins de la négociation collective entre les associations d'artistes et les producteurs et accréditer les associations d'artistes qui doivent représenter les artistes autonomes qui œuvrent dans ces secteurs;

- statuer sur les plaintes de pratiques déloyales et autres affaires qui sont déposées par les artistes, les associations d'artistes ou les producteurs et prescrire les redressements indiqués dans les cas de contravention à la partie II de la *Loi*.

En respectant les procédures énoncées dans la *Loi*, les associations accréditées ont le droit exclusif de négocier des accords-cadres avec les producteurs. Un accord-cadre précise les conditions minimales selon lesquelles un producteur retient les services ou commande une œuvre d'un artiste autonome dans un secteur donné.

3. Activités

Cette partie du rapport présente des renseignements détaillés sur les activités qui ont porté sur les dossiers au cours de l'exercice financier. Elle résume aussi nos activités en matière de communication et autres. On peut trouver des renseignements plus complets sur ces types d'activités et sur les enjeux du Tribunal dans le *Rapport ministériel sur le rendement*.

3.1 INTRODUCTION

Le Tribunal a débuté l'exercice 2005-2006 avec cinq dossiers en instance qui restaient de l'exercice précédent. Tous ces dossiers ont été réglés en 2005-2006. Au cours de l'exercice, le Tribunal a reçu sept demandes—trois plaintes, deux demandes de décision, une demande d'accréditation et une demande de réexamen d'une décision du Tribunal. Le Tribunal a rendu des décisions partielles dans six dossiers, et des décisions finales dans trois dossiers. Deux demandes ont été retirées.

Un dossier qui avait été fermé au cours de l'exercice 2004-2005 a été rouvert. À la demande de l'une des parties, le Tribunal a réexaminé sa décision de février 2005 dans laquelle il acceptait le retrait d'une demande de déclaration de moyens de pression illégaux. À la suite du réexamen, le Tribunal a annulé sa décision et le dossier est actuellement en instance dans l'attente d'une audience.

Comme nous l'avons signalé dans des rapports précédents, la part qu'occupent les dossiers d'accréditation dans les affaires traitées par le Tribunal est en diminution. Un grand nombre des secteurs de négociation visés par la *Loi* ont été définis et des associations d'artistes ont été accréditées pour les représenter. Le Tribunal n'a reçu qu'une demande d'accréditation au cours de l'exercice financier. Cette demande était incomplète en raison de la non-conformité des règlements de l'association aux exigences de la *Loi* (en vertu de la *Loi*, pour qu'une association d'artistes puisse être accréditée, ses règlements doivent établir des conditions d'adhésion, habiliter ses membres à participer à ses assemblées, à y voter et à se prononcer par scrutin sur la ratification d'un accord-cadre, et garantir à ceux-ci le droit d'obtenir une copie des états financiers annuels de l'association ; en outre, les règlements de l'association ne doivent contenir aucune disposition ayant pour effet d'empêcher injustement un artiste d'adhérer ou de maintenir son adhésion à celle-ci ou de se qualifier comme membre). La demande était toujours incomplète à la fin de l'exercice financier.

Douze accréditations accordées par le Tribunal sont arrivées à échéance. En vertu du paragraphe 28(2) de la *Loi*, une accréditation est valide pour trois ans. Elle est automatiquement renouvelée pour trois années additionnelles, à moins qu'une demande d'accréditation concurrente visant le même secteur ou qu'une demande d'annulation de l'accréditation ne soit déposée dans les trois mois qui précèdent son expiration. Les douze accréditations ont été renouvelées.

À la suite du succès des réunions tenues avec des associations d'artistes au cours de l'exercice précédent, le Tribunal a organisé des réunions avec des producteurs assujettis à la *Loi sur le statut de l'artiste*. Le personnel du Tribunal a rencontré des représentants d'institutions du gouvernement fédéral et de l'Office national du film et des radiodiffuseurs à Toronto et à Montréal, afin d'aider ces groupes de producteurs à mener des négociations fructueuses avec les associations d'artistes accréditées. Des membres du personnel du Tribunal ont apporté des éclaircissements au sujet des droits et des obligations des producteurs en vertu de la *Loi*, facilité l'échange de renseignements et traité des problèmes soulevés par la négociation et de la manière dont les producteurs pouvaient y faire face.

Il est apparu clairement que bon nombre de producteurs continuent à apprendre comment appliquer cette loi relativement récente et le Tribunal projette de tenir d'autres séances d'information. Les participants ont suggéré qu'à l'avenir ce genre de séances d'information réunissent des associations d'artistes et des producteurs. Le Tribunal prendra cette proposition en considération dans le cadre de l'organisation du prochain cycle de séances.

Le Tribunal a mis à jour son site Web et lui a apporté des améliorations, en redéfinissant la présentation visuelle du site et la disposition de son contenu, et en ajoutant des sections afin de donner de l'information sur les dossiers en instance, les révisions judiciaires, un aperçu historique, les évaluations et audits et les discours et présentations. Conformément à ce qui est exigé de tous les sites Web des institutions du gouvernement du Canada, le site divulgue également de l'information concernant les dépenses de déplacement et les frais de représentation pour les responsables gouvernementaux sélectionnés, les contrats d'une valeur de plus de 10 000 $ et la reclassification des postes.

Nos *Bulletins d'information* ont présenté des renseignements visant à aider les parties assujetties à la *Loi*, notamment des sommaires des décisions, des avis et des rappels du Tribunal concernant les exigences de la *Loi* ainsi que les problèmes qui ont été soulevés lors de nos réunions avec les producteurs.

Au cours de cet exercice, un certain nombre de changements ont été apportés à la composition du Tribunal. Le 6 juin 2005, M. Michael Laleune a été nommé membre du Tribunal à temps partiel, pour un mandat de trois ans. Le mandat de M. David P. Silcox, président et premier dirigeant, a pris fin le 28 février 2006. M. Silcox était membre du Tribunal à temps partiel depuis décembre 1995, et en était le président et premier dirigeant depuis mars 1998. Le mandat de Mme Marie Sénécal-Tremblay à titre de vice présidente a pris fin le 31 mars 2006. Mme Sénécal-Tremblay était membre à temps partiel depuis mars 2001, et vice-présidente depuis avril 2002. M. John Moreau, c.r., membre à temps partiel depuis mars 2001, occupe la fonction de président et premier dirigeant par intérim depuis avril 2006. Le 1er mai 2006, peu après la fin de l'exercice, le mandat de M. John Van Burek, membre à temps partiel depuis mai 2002, est également arrivé à échéance.

3.2 DÉVELOPPEMENTS DANS LES DOSSIERS

Cette partie présente un résumé des développements qui sont survenus au cours de l'exercice financier relativement aux dossiers qui ont été ouverts durant cette période et aux dossiers qui étaient en instance à la fin de l'exercice financier précédent. Les *Bulletins d'information* du Tribunal offrent des renseignements plus détaillés sur les activités dans certains dossiers. Tous les motifs de décision sont accessibles dans le site Web du Tribunal.

Renvoi pour décision par Marc Boisvert, arbitre (Dossier no 1340-04-003)

En novembre 2004, un arbitre a déféré une question au Tribunal conformément à l'article 41 de la *Loi sur le statut de l'artiste*. L'arbitre a demandé au Tribunal de déterminer si les personnes remplissant les fonctions d'animateur pour l'émission de télévision *La Vie à Québec* étaient des artistes et des entrepreneurs indépendants aux termes de la *Loi*.

Après avoir déposé leurs observations, les parties à l'arbitrage (l'Union des artistes et TVA), sont parvenues à un règlement. Le 26 juillet 2005, à la demande des parties et de l'arbitre, le Tribunal a fermé le dossier.

Société Radio-Canada (SRC)
(Dossier no 1350-05-001)
Il s'agissait d'une demande de réexamen d'une décision antérieure du Tribunal.

En 2003, la SRC a déposé une demande (dossier no 1340-03-001) de déclaration de moyens de pression illégaux utilisés par la Writers Guild of Canada. La demande a été gardée en suspens pendant les discussions entre les parties en vue d'un règlement, et en février 2005, la SRC a demandé que sa demande soit retirée « sous toutes réserves ». Le Tribunal a accueilli la demande de retrait de la plainte, mais a refusé d'indiquer que le retrait était « sous toutes réserves ».

Le 31 mars 2005, la SRC a déposé une demande de réexamen de la décision rendue par le Tribunal. Elle a soutenu que le Tribunal n'avait pas le pouvoir d'accorder le retrait de sa demande d'une manière différente de celle qui était mentionnée dans sa lettre au Tribunal.

Le 27 mai 2005, une formation du Tribunal a annulé la décision d'accepter le retrait de la plainte et a déclaré qu'elle n'accepterait pas que le retrait soit qualifié de retrait « sous toutes réserves ». Le Tribunal a fait remarquer qu'il pourrait faire droit à une demande de retrait de la demande dans le futur, ou exercer son droit de mettre fin à la demande. Le dossier no 1340-03-001 était encore en instance à la fin de la période de référence.

Stephen H. Petch c. Writers Guild of Canada (WGC)
(Dossiers nos 1330-04-001 et 1340-04-002)
M. Petch, un écrivain, a déposé une plainte contre la WGC, dans laquelle il alléguait que celle-ci avait manqué à son devoir de juste représentation en vertu de l'article 35 de la *Loi sur le statut de l'artiste*. M. Petch a aussi présenté une demande en vertu du paragraphe 33(5) de la *Loi* pour obtenir une déclaration attestant que les conditions de certains de ses contrats avec la Société Radio Canada (SRC), relatives à de nouvelles utilisations de ses œuvres dramatiques, étaient plus favorables que celles qui sont prévues dans l'accord-cadre intervenu entre la WGC et la SRC[2].

La WGC a présenté une requête en rejet de la plainte, dans laquelle elle soutenait qu'il n'y avait pas de preuve *prima facie* de la violation et que la plainte n'avait pas été présentée dans le délai prescrit. Le 17 juin 2005, une formation du Tribunal a rejeté cette requête.

Le 23 janvier 2006, le Tribunal a rendu la décision 2006 TCRPAP 050, dans laquelle il a accueilli la plainte et déclaré que la WGC, en se comportant de manière arbitraire, a manqué à son devoir de juste représentation. Le Tribunal a également déclaré qu'il n'y avait aucune clause dans les contrats entre le plaignant et la SRC qui étaient plus avantageuses que celles énoncées dans l'accord-cadre liant la WGC et la SRC.

Stephen H. Petch c. Writers Guild of Canada (WGC)
(Dossier no 1350-06-001)
Le 24 février 2006, la WGC a déposé une demande de réexamen de la décision 2006 TCRPAP 050 (dossiers nos 1330-04-001 et 1340-04-002, mentionnés ci-dessus). La WGC a demandé au Tribunal de revoir sa décision au motif que celui-ci a contrevenu au principe de justice naturelle et a commis une erreur de droit ainsi qu'une grave erreur de fait.

L'affaire était toujours en instance à la fin de l'exercice financier.

---

[2] En vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste*, les accords-cadres fixent les conditions d'emploi et de rémunération minimales : dans un secteur visé par un accord-cadre, un producteur ne peut engager un artiste en vertu d'un contrat dont les conditions sont moins favorables que les droits et avantages énoncés dans l'accord-cadre. La *Loi* précise toutefois que le contrat peut comporter des conditions plus favorables pour l'artiste, et que l'accord-cadre n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits ou avantages plus favorables acquis par l'artiste en vertu d'un contrat. Il incombe au Tribunal de déterminer si un droit ou un avantage est plus favorable conformément au paragraphe 33(5) de la *Loi*.

Union des artistes c. TVA
(Dossier no 1330-02-005)
En 2002, l'Union des artistes a déposé une plainte, dans laquelle elle alléguait que TVA ne négociait pas de bonne foi, comme l'exigeait le sous-alinéa 32*a*)(i) de la *Loi sur le statut de l'artiste*. En 2003, le Tribunal a accueilli la demande des parties visant à suspendre une audience prévue, car elles voulaient tenter d'en arriver à un règlement.

En juin 2005, l'Union des artistes a demandé le retrait de sa plainte. Le Tribunal a accueilli sa demande et a fermé le dossier.

Renvoi pour décision par André Sylvestre, arbitre
(Dossier no 1340-05-001)
En juillet 2005, en vertu de l'article 41 de la *Loi sur le statut de l'artiste*, un arbitre a demandé au Tribunal de déterminer si certains artistes relevaient de l'accord-cadre conclu entre l'Union des artistes et la Société Radio-Canada. Plus précisément, on a demandé au Tribunal d'établir si les artistes qui interprètent des voix « hors champ » étaient visés par cet accord-cadre.

Une conférence préparatoire à l'audience a été tenue le 16 mars 2006, à la suite de laquelle les parties, en désaccord sur l'objet du grief, ont conjointement demandé à l'arbitre de clarifier ce point. Le Tribunal a ainsi renvoyé cette affaire à l'arbitre. Ce dossier était encore en instance à la fin de l'exercice financier.

J.A. Baker c. Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA)
(Dossier no 1330-05-002)
M. Baker a déposé le 28 septembre 2005, une plainte dans laquelle il alléguait que l'ACTRA avait contrevenu aux dispositions de la *Loi sur le statut de l'artiste*, en refusant une juste représentation dans le cadre de son grief à l'encontre d'un producteur de films qui, selon lui, l'empêchait de travailler. Le 22 décembre 2005, le Tribunal a rejeté la plainte au motif que le plaignant n'avait présenté aucune preuve *prima facie*—à savoir une preuve qui, dans l'hypothèse où elle ne serait pas contredite, permettrait au Tribunal de conclure que l'ACTRA a contrevenu aux dispositions de la *Loi*.

Renvoi pour décision par Lyse Tousignant, arbitre
(Dossier no 1340-05-001)
En décembre 2005, un arbitre qui s'occupait d'un grief entre l'Union des artistes et la Société Radio-Canada a demandé au Tribunal d'établir, en vertu de l'article 41 de la *Loi sur le statut de l'artiste*, si l'accord-cadre était applicable à un recherchiste dans le cas où cette personne venait « à l'écran » dans le contexte d'une production. Les parties ont présenté une demande conjointe de suspension des procédures, que le Tribunal a accueillie en date du 8 mai 2006, sans qu'aucune date ne soit fixée pour la reprise de l'audience. L'affaire est en instance.

Canadian Actors' Equity Association (« Equity ») c. Patrimoine canadien
(Dossier no 1330-05-003)
Equity a déposé, en date du 15 décembre 2005, une plainte contre Patrimoine canadien. Au cours de l'année 2001, Equity avait fait parvenir un avis de négociation à Patrimoine canadien en vue de conclure un accord-cadre, mais les deux parties ne sont pas parvenues à s'entendre. Equity a soutenu que Patrimoine canadien n'avait jamais eu l'intention de conclure un accord-cadre, et avait fait des déclarations inexactes quant à sa position concernant l'accord-cadre.

À la suite de cette plainte, les parties se sont entendues pour tenter de résoudre les questions en litige au moyen de la médiation, et le 19 janvier 2006, Patrimoine canadien a présenté une requête auprès du ministre du Travail en vue d'obtenir des services de médiation. Le Tribunal a accueilli la demande de garder la plainte en suspens en attendant l'issue de la médiation. Celle-ci a été fructueuse et les parties ont conclu un accord. Le 15 juin 2006, le Tribunal a fait droit à la requête d'Equity portant sur le retrait de sa plainte et a fermé le dossier.

4. Statistiques des cas

Tous les dossiers[1]	1996 1997	1997 1998	1998 1999	1999 2000	2000 2001	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	Moyenne annuelle[2]
Différés de l'exercice précédent	18	15	14	11	11	8	7	7	5	5	10
Nouvelles demandes reçues	10	6	1	3	3	7	6	7	5	7	6
Journées d'audiences tenues[3]	20	9	6	2	16	12	12	10	6	16	11
Décisions partielles rendues	2	2	0	1	8	8	2	5	3	6	4
Décisions finales rendues	10	6	4	1	3	5	4	8	4	3	5
Causes retirées	3	1	0	2	3	3	2	1	2	2	2
Renouvellements d'accréditation	s/o	s/o	2	11	3	5	11	3	6	12	s/o
En instance en fin d'exercice	15	14	11	11	8	7	7	5	5	7	9

[1] *Incluent les plaintes et les demandes d'accréditation, les demandes de réexamen des décisions ou des ordonnances, les demandes de décisions ou de déclarations, les demandes d'autorisation de poursuivre.*

[2] *La moyenne des 10 années sauf pour les années où est inscrit s.o. (sans objet).*

[3] *Incluent les audiences publiques et les audiences sur papier.*

5. Dépenses

	2005-2006	2004-2005
Dépenses de fonctionnement	278 243 $	426 640 $
Traitements, salaires, et autres frais de personnel	807 901 $	900 317 $
Total dépense	1 086 144 $	1 326 957 $
Non dépensé*	707 736 $	513 043 $
Crédits alloués	1 793 880$	1 840 000 $

**Retourné au Trésor.*

Annexe 1 — Activité de négociation en vertu de la *Loi*

Avis de négociation

Liste des avis de négociation transmis entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2006 dont le Tribunal a obtenu copie.

Associations d'artistes	Producteurs	Premier*
Associated Designers of Canada	Centre national des Arts	✓
Association québécoise des auteurs dramatiques	Théâtres Associés Inc.	
Canadian Actors' Equity Association	Patrimoine Canadien	✓
	Commission de la capitale nationale	
Guild of Canadian Film Composers	CTV Inc.	✓
Union des artistes	Réseau TQS	
	Groupe TVA, JPL Production, and JPL Production II	
Writers Guild of Canada	Office national du film du Canada	

**Indique s'il s'agit d'un avis de négociation pour un premier accord-cadre.*

Accords-cadres négociés

Liste des accords-cadres conclus entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2006 dont le Tribunal a obtenu copie.

Associations d'artistes	Producteurs	Premier*
ACTRA Performers Guild	Vision TV	
Canadian Actors' Equity Association	École de la fonction publique du Canada	
	Commission de la capitale nationale	
Playwrights Guild of Canada	Professional Association of Canadian Theatres	
Union des artistes	Théâtres Associés Inc. (metteurs en scène)	
	Théâtres Associés Inc. (interprètes)	
	Lieu historique Fort Langley	✓
	Société Radio-Canada	
Writers Guild of Canada	Office national du film du Canada	

**Indique s'il s'agit d'un premier accord-cadre entre les parties.*

Annexe 1 — Activité de négociation en vertu de la *Loi*

Avis de négociation

Liste des avis de négociation transmis entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2006 dont le Tribunal a obtenu copie.

Associations d'artistes	Producteurs	Premier*
Associated Designers of Canada	Centre national des Arts	✓
Association québécoise des auteurs dramatiques	Théâtres Associés Inc.	
Canadian Actors' Equity Association	Patrimoine Canadien	✓
	Commission de la capitale nationale	
Guild of Canadian Film Composers	CTV Inc.	✓
Union des artistes	Réseau TQS	
	Groupe TVA, JPL Production, and JPL Production II	
Writers Guild of Canada	Office national du film du Canada	

**Indique s'il s'agit d'un avis de négociation pour un premier accord-cadre.*

Accords-cadres négociés

Liste des accords-cadres conclus entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2006 dont le Tribunal a obtenu copie.

Associations d'artistes	Producteurs	Premier*
ACTRA Performers Guild	Vision TV	
Canadian Actors' Equity Association	École de la fonction publique du Canada	
	Commission de la capitale nationale	
Playwrights Guild of Canada	Professional Association of Canadian Theatres	
Union des artistes	Théâtres Associés Inc. (metteurs en scène)	
	Théâtres Associés Inc. (interprètes)	
	Lieu historique Fort Langley	✓
	Société Radio-Canada	
Writers Guild of Canada	Office national du film du Canada	

**Indique s'il s'agit d'un premier accord-cadre entre les parties.*

Annexe 2 — Notes biographiques sur les membres

A. Membres actuels

John M. Moreau c.r.
Calgary, Alberta

Président et premier dirigeant par intérim

John M. Moreau est membre à temps partiel du Tribunal depuis mars 2001 et a été désigné président et premier dirigeant par intérim en vertu du paragraphe 11(5) de la *Loi sur le statut de l'artiste*, le 3 avril 2006. Il a obtenu un B.A. (1973) et un baccalauréat en droit (1974) de l'Université de l'Alberta. Il est membre de la Law Society of Alberta depuis 1975. De 1977 à 1998, il était associé à l'étude Moreau, Ogle et Hursh. Maître Moreau est arbitre et médiateur à temps plein depuis 1998.

Maître Moreau est membre de la National Academy of Arbitrators depuis 1994 et a été nommé conseil de la reine en 2001. Il est l'auteur de plusieurs textes présentés dans le cadre de conférences ou de séminaires. Impliqué dans sa communauté, Maître Moreau a été président de l'Association canadienne-française de l'Alberta de 1995 à 1997. Depuis 1992, Maître Moreau est président de la Robert Spence Foundation.

Lyse Lemieux
Vancouver, Columbie-Britannique

Lyse Lemieux est membre à temps partiel du Tribunal depuis avril 2002. Mme Lemieux est une artiste en arts visuels qui possède une expérience inestimable dans le domaine des arts et de la culture. En plus de son expérience en administration de galeries d'art, ses oeuvres ont été exposées tant au Canada qu'en Europe et se retrouvent aujourd'hui tant dans des collections privées que des collections d'entreprise.

Mme Lemieux a oeuvré pendant plusieurs années au sein de la Société Radio-Canada. Elle a été réalisatrice de plus d'une dizaine d'émissions au cours de sa carrière à la Société Radio Canada. Elle a notamment été réalisatrice-adjointe de l'émission nationale de radio *Le Monde à Lanvers*. Elle a décroché en 1999 le prix de la Radio française *Meilleure création radiophonique* pour cette émission.

Michael LaLeune
Herring Cove, Nouvelle-Écosse

Michael LaLeune a été nommé membre à temps partiel du Tribunal le 6 juin 2005. M. LaLeune possède un baccalauréat en musique de l'Université Western Ontario. Il siège actuellement au conseil consultatif national du Royal Conservatory of Music de Toronto, ainsi qu'au conseil

consultatif national du Canadian Centre for Cultural Management.

Depuis 2004, M. LaLeune occupe le poste de directeur exécutif du Nova Centre for the Performing Arts. Au cours des années passées, il a occupé plusieurs postes de gestion au sein d'organismes culturels ou artistiques tels que le Congrès mondial acadien 2004, le Festival acadien Grou Tyme, l'Atlantic Theatre Festival, le Nova Scotia Kitchen Party, Nacel Inc., les East Coast Arts Productions, Symphony Nova Scotia, le Conseil des arts de l'Ontario et l'Orchestre symphonique de Toronto. Il a également offert plusieurs prestations professionnelles en tant que soliste de concert et interprète de cabaret à travers le Canada, incluant au Stratford Shakespearean Festival.

B. Anciens membres saisis de dossier (par. 14(3) de la *Loi sur le statut de l'artiste*)[3]

David P. Silcox
Toronto, Ontario

David P. Silcox est devenu membre à temps partiel du Tribunal au mois de décembre 1995 et a été nommé au poste de président et premier dirigeant le 1er mars 1998. Le mandat de M. Silcox a pris fin le 28 février 2006.

M. Silcox est titulaire d'une Maîtrise ès arts de l'Université de Toronto et d'un Doctorat honorifique en lettres qui lui a été décerné par l'Université de Windsor. Il est également *senior fellow* du Massey College.

À titre d'écrivain, il est l'auteur de *Painting Place*, une biographie de David B. Milne, il est coauteur d'un catalogue raisonné des oeuvres de Milne et il est coauteur d'un livre sur le peintre Tom Thomson. Son livre le plus récent est *The Group of Seven and Tom Thomson*. Avant d'être nommé directeur de la maison Sotheby's au Canada en 2001, M. Silcox était directeur du Art Centre de l'Université de Toronto.

M. Silcox possède une vaste expérience des portefeuilles culturels à différents paliers gouvernementaux. Il a été sous-ministre adjoint (Culture) au ministère fédéral des Communications et sous-ministre au ministère de la Culture et des Communications du gouvernement de l'Ontario. Il a été membre de plusieurs conseils et commissions dans le secteur culturel, entre autres il a été membre et vice-président de Téléfilm Canada, et est toujours actif comme membre de plusieurs organismes culturels.

Marie Senécal-Tremblay
Montréal, Québec

Marie Senécal-Tremblay est devenue membre à temps partiel du Tribunal en mars 2001 et a été nommé vice-présidente en avril 2002. Son mandat a pris fin le 31 mars 2006.

Elle a obtenu un Baccalauréat ès sciences sociales en sociologie en 1978 et un diplôme en Common Law de l'Université d'Ottawa en 1982. Elle a été admise au Barreau de l'Ontario en 1984.

De 1991 à 1997, elle a agi à titre d'avocat principal au Chemin de fer Canadien Pacifique travaillant principalement dans les domaines du droit du travail et de l'emploi.

[3] Le paragraphe 14(3) de la *Loi* autorise les anciens membres du Tribunal à participer aux audiences et aux décisions à rendre sur les affaires dont ils étaient saisis.

Vivement intéressée par les arts et la culture, Maître Senécal-Tremblay a oeuvré au sein d'organismes tels Héritage Montréal, le Musée des Beaux-Arts de Montréal et le projet du Musée pour enfants de Montréal. Depuis 2000, elle est aussi membre du conseil d'administration de la Foundation Drummond.

John Van Burek
Toronto, Ontario

John Van Burek a été membre à temps partiel du Tribunal de mai 2002 au 5 mai 2006. M. Van Burek a obtenu un B.A. du Collège Saint Anselm à Manchester au New Hampshire, une M.A. de l'Université du Nouveau-Brunswick et un baccalauréat en éducation de l'Université de Toronto. Il est actif depuis des années dans le secteur culturel, comme directeur de théâtre, enseignant et traducteur. Il a fondé le Théâtre français de Toronto dont il a été le directeur artistique pendant vingt ans, et le « Pleiades Theatre ». Il a mis en scène au Canada, au Royaume-Uni et en France plus de 90 pièces de théâtre de divers répertoires.

Annexe 3 — Responsabilités conférées au Tribunal par la *Loi*

La *Loi sur le statut de l'artiste* oblige ou autorise le Tribunal à exercer les fonctions suivantes :

1. régir son activité et la conduite de ses travaux par règlement administratif [par. 11(2)];
2. tenir ses réunions et audiences au Canada, aux dates, heures et lieux qu'il estime indiqués [par. 13(2)];
3. prendre par règlement d'application générale toute mesure qu'il estime utile en vue de l'exercice de ses attributions [art. 16];
4. rendre des ordonnances partielles [par. 20(2)];
5. annuler ou modifier ses décisions ou ordonnances et réinstruire une affaire [par. 20(1)];
6. déposer à la Cour fédérale copie de sa décision ou de son ordonnance pour fin d'exécution [art. 22];
7. réviser les règlements des associations d'artistes [art. 23];
8. recevoir copie des listes de membres des associations de producteurs [art. 24];
9. recevoir les demandes d'accréditation des associations d'artistes, conformément à l'art. 25, et publier un avis de ces demandes;
10. définir les secteurs appropriés aux fins de la négociation collective [art. 26];
11. déterminer la représentativité d'une association d'artistes dans le secteur pour lequel elle demande l'accréditation [art. 27];
12. accréditer les associations d'artistes pour représenter des secteurs particuliers [art. 28];
13. tenir un registre des accréditations [par. 28(4)];
14. recevoir les demandes d'annulation d'accréditation, les étudier et statuer [art. 29];
15. trancher les questions relatives aux droits, privilèges et obligations qu'une association d'artistes peut acquérir à la suite d'une fusion ou d'un transfert de compétence [art. 30];
16. déterminer si diverses conditions contractuelles sont « plus favorables » pour l'artiste que celles de l'accord-cadre applicable [par. 33(5)];
17. modifier la date d'expiration d'un accord-cadre sur demande conjointe des parties [art. 34];
18. instruire et juger les questions qui lui sont déférées par un arbitre ou un conseil d'arbitrage [art. 41];
19. instruire et juger les demandes de déclaration d'illégalité de moyens de pression et ordonner les redressements appropriés [art. 47, 48 et 49];
20. instruire et juger les plaintes de pratiques déloyales et ordonner les redressements appropriés [art. 53 et 54];
21. autoriser les poursuites [art. 59];
22. créer les bureaux qu'il estime nécessaires [par. 13(1)];
23. présenter un rapport annuel au Parlement par l'entremise du ministre du Travail sur ses activités au cours de l'exercice [art. 61].